

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 568-2021-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

**BOULEVARD GENERAL
LECLERC
RUE BENOIT RACLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 412-28,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 243-2021-RG du 29 avril 2021, relatif à la réfection de marquages horizontaux et à la mise en place d'équipements de sécurité par l'entreprise MIDI TRACAGE,

Vu l'arrêté municipal n° 414-2021-RG du 1^{er} juillet 2021, relatif à la pose de signalisation verticale et de mobilier urbain par l'entreprise SIGNAUX GIROD EST,

Considérant la nécessité de raccorder les différentes sections du Schéma Directeur des Déplacements Doux et de faciliter la circulation des cycles,

Considérant que l'aménagement d'une bande cyclable boulevard du Général Leclerc est incompatible avec le maintien en double sens de circulation de cette voie sur toute sa longueur et nécessite donc sa mise en sens unique partielle,

Considérant que la mise en sens unique du boulevard Général Leclerc implique de faire de même pour la rue Benoît Raclet dans sa section comprise entre le boulevard et l'avenue Pierre et Marie Curie

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur les voies ci-après :

- **Boulevard Général Leclerc,**
- **Rue Benoît Raclet.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Boulevard Général Leclerc, la circulation est réglementée comme suit :**
 - mise en sens unique dans le sens Sud/Nord de sa section comprise entre le n° 5 et le boulevard de la Liberté,
 - création d'un double-sens cyclable,
 - création d'une bande cyclable dont l'usage est réservé aux cycles et aux engins de déplacement personnel motorisés qui circulent dans le sens Nord/Sud,
 - les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés circulant dans le sens Nord/Sud ont l'obligation d'emprunter la bande cyclable prévue à cet effet ;
- **Rue Benoît Raclet, section comprise entre l'avenue Pierre et Marie Curie et le boulevard Général Leclerc, la circulation est mise en sens unique dans le sens Nord/Sud.**

Article 3 :

Les entreprises MIDI TRACAGE et SIGNAUX GIROD EST sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate, conformément aux arrêtés municipaux n°s 243-2021-RG et 414-2021-RG, respectivement en date des 29 avril et 1^{er} juillet 2021.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le

05 OCT. 2021

Le Maire ,

Jean-Patrick COURTOIS